

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 AVRIL 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le cinq avril à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2017

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - CESBRON R. - VUILLEMIN M. - ENDUIT C- BATISTA DA CUNHA H. - DAILLÈRE F.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - WILLOCQ A. - LECOMTE C.

Procuration de Mme Catherine LECOMTE à M. Patrice GAUTHIER

Monsieur Julien HAY a été élu secrétaire de séance.

Les comptes –rendus des réunions des 8 et 22 mars 2017 sont approuvés.

ORDRE DU JOUR :

1. RESILIATION AMIABLE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 6 RUE JEANNE D'ARC AUPRES DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE POITIERS
CM20170405-001

Monsieur le Maire explique que l'Association Diocésaine de Poitiers a demandé, par courrier du 9 mars 2017, la résiliation amiable de la convention de mise à disposition d'un local situé 6 rue Jeanne d'Arc signée le 6 octobre 2005 car ce bâtiment n'est plus utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte la résiliation amiable de la convention de mise à disposition souscrite le 6 octobre 2005 avec l'Association Diocésaine de Poitiers et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. SUBVENTIONS 2017 (SUITE) CM20170405-002

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations et des établissements scolaires du second degré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accorde les subventions suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	Montant Attribué
Groupement sanitaire de Boismé	500.00 €
CFA MFEO DE SORIGNY 37250	1 enfant x 15.00 €= 15.00 €
TOTAL	515.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'attribue pas de subvention à l'Association des parents d'élèves du Collège de Moncoutant.

3. RENOUVELLEMENT CONTRAT LASAT POUR ANALYSES ET CONSEIL POUR LA CANTINE SCOLAIRE CM20170405-003

Monsieur le Maire informe que le contrat LASAT est arrivé à échéance. Il faut donc procéder à son renouvellement. Le Contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la somme de 459.13 € TTC par an. Il a pour objet le prélèvement ou l'enlèvement d'échantillons alimentaires ou de surfaces, les analyses microbiologiques et/ou chimiques nécessaires à la vérification de la bonne hygiène des aliments et des locaux afin de prévenir des risques biologiques, et des prestations intellectuelles visant à atteindre les principes de l'HACCP (audit, conseil, formation, rédaction de documents « PMS », « agréments »...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte le renouvellement de ce contrat entre la commune de Boismé et le LASAT pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour un montant annuel de 459.13 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. PROJET CANTINE CM20170405-005

Suite aux visites réalisées dans plusieurs cantines, Monsieur le Maire souhaite connaître les orientations à prendre pour la prochaine rentrée scolaire. Il propose donc de soumettre à un vote de principe le fait de revenir ou non à la réalisation des repas de la cantine sur place.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide que la confection des repas de la cantine de Boismé sera faite sur place à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017.

5. EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CM20170405-005

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme de Boismé approuvé le 01/10/2008, modifié le 06/04/2010 et le 19/01/2011, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 10/02/2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

le Vu la délibération du Conseil Municipal de Boismé en date du 9 septembre 2015 sur transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2015-356 en date du 15 décembre 2015 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire des communes membres dotées d'un PLU dont Boismé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2015-357 en date du 15 décembre 2015 déléguant le droit de préemption urbain pour partie aux communes,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 mars 2017, adressée par Maître Elodie DELAUMÔNE, notaire à BRESSUIRE (Deux-Sèvres), en vue de la cession d'une maison sise 4 rue Neuve à Boismé cadastrée section AH n°80 d'une superficie de 02a 48ca et d'un hangar situé 9000 rue de la Rochejacquelin cadastré section AH n°106 d'une superficie de 03a 29ca appartenant aux consorts CROISÉ en indivision (M. Gilbert CROISÉ, M. Christian CROISÉ, M. Joël CROISÉ, M. Roland CROISÉ, Mme Marie-Bernadette CROISÉ et Mme Françoise CROISÉ),

Considérant que M. et Mme Philippe LEONARD se sont portés acquéreurs des biens désignés ci-dessus,

Considérant que ces biens sont situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de Boismé,

à Suite à la demande de 3 membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le huis clos pour cette question.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption sur cette vente, d'une part, afin de résoudre le problème d'accessibilité causé par l'empiètement du perron du 4 rue Neuve sur le trottoir dans le cadre du projet d'aménagement global du Centre-Bourg, et d'autre part, dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi, la commune a engagé une réflexion pour définir une stratégie foncière. Cette stratégie doit permettre à la commune de répondre aux objectifs de densification en identifiant les disponibilités foncières et immobilières au sein de l'emprise urbaine.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire propose en cas d'accord du Conseil Municipal d'acheter au prix figurant dans la D.I.A., soit 48 000 € (Quarante-huit mille Euros) auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié, selon tarif en vigueur.

Le prix de vente du lot étant inférieur à 180 000 €, il n'y a pas lieu de demander d'estimation à France Domaine – Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 6 voix « pour » 3 voix « contre » et 3 « blanc et nul » d'exercer son droit de préemption sur la vente de la maison sise 4 rue Neuve à Boismé cadastrée section AH n°80 d'une superficie de 02a 48ca et du hangar situé 9000 rue de la Rochejacquelin cadastré section AH n°106 d'une superficie de 03a 29ca faisant partie d'un même lot et appartenant aux consorts CROISÉ en indivision au prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 48 000 € (Quarante-huit mille Euros) auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié selon tarif en vigueur, autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

La présente préemption sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à Maître Elodie DELAUMÔNE, notaire à BRESSUIRE (Deux-Sèvres), aux consorts CROISÉ (M. Gilbert CROISÉ, M. Christian CROISÉ, M. Joël CROISÉ, M. Roland CROISÉ, Mme Marie-Bernadette CROISÉ et Mme Françoise CROISÉ) ainsi qu'aux acquéreurs évincés M. et Mme Philippe LEONARD.

Conformément aux dispositions de l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération. Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de cette même date, conformément à l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée sur les panneaux de la mairie et peut faire l'objet d'un recours administratif ou juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

QUESTIONS DIVERSES :

1. DEVIS IRIS POUR ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE AUX NORMES DES LANTERNES CM20170405-006

Monsieur le Maire présente le contrat d'entretien IRIS de SEOLIS pour l'éclairage public. Le coût de la prestation s'élève à 2 823.62 € HT/an soit 11 294.46 € HT pour la durée totale du contrat de 4 ans.

Si la mise aux normes des 49 lanternes obsolètes de la commune avec un passage en LED est engagée, le forfait IRIS pour l'entretien bénéficiera d'une remise de 1 269.10 € ce qui fera un montant pour les 4 ans du contrat de 10 025.36 € HT soit 2 506.34 € HT/an.

Par ailleurs, la remise à niveau permettrait également de réaliser une économie sur la consommation de l'éclairage concerné à hauteur de 4 594 KWh/an soit environ 52 % de la consommation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte le contrat IRIS de SEOLIS pour l'éclairage public pour 4 ans ainsi que le remplacement des 49 lanternes à foyer « ouvert » par des lanternes à foyer « fermé » équipées de lampes LED.

En conséquence, le contrat d'entretien de l'éclairage public est accepté pour une durée de 4 ans pour un montant de 10 025.36 € HT au total soit 2 506.34 € HT/an.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

2. **ACHAT D'UNE NOUVELLE AUTOLAVEUSE** : Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Une démonstration sera faite. La décision d'achat sera prise ensuite.
3. **DEVIS SALLE DES FETES** : Un devis pour le changement de tous les robinets et syphons des urinoirs est présenté.
4. **DEVIS SALLE OMNISPORTS** : Deux devis concernant l'installation de deux lavabos à la salle omnisports sont présentés. L'un remis par SANITHERM comprend la fourniture et la pose des deux lavabos pour 152 € par lavabo. L'autre fourni par PARTEDIS revient à 247 € pour les deux lavabos sans la pose.
5. **FÊTE DE LA MUSIQUE** : Des devis pour la location d'un bungalow pour les WC à l'occasion de la fête de la Musique ont été demandés. Le problème risque d'être la disponibilité.
6. **CFDT INTERCO** : Courrier adressé au Conseil Municipal et Monsieur le Maire concernant la situation de la gérante postale.
7. **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES ROUTINS DE BOISMÉ CM20170405-007**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 5 avril 2017 adressé en mairie par l'Association des Routins de Boismé aux membres du Conseil Municipal. Cette association sollicite une subvention afin de procéder au remplacement de la débroussailleuse à roue qui sert à l'entretien des chemins communaux. Le devis présenté s'élève à 3 290.00 € pour la nouvelle débroussailleuse avec une reprise de l'ancienne de 650.00 € ce qui fait un solde de 2 640.00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Association des Routins de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Séance levée à 23 h 58 min

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*Le Secrétaire,
Julien HAY*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickael VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i> <i>Procuration à M. Patrice GAUTHIER</i>	<i>Yves MORIN</i>

<i>Absente excusée</i>	<i>Absente excusée</i>	
------------------------	------------------------	--